

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 2910

AMENDEMENTprésenté par
M. Juvin

ARTICLE 27 QUATERDECIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 27 *quaterdecies* porte le plafond du tarif de la taxe régionale sur les certificats d'immatriculation de véhicules (cartes grises) de 60 euros à 70 euros par cheval administratif.

Le présent amendement propose de revenir sur cette majoration, qui affecte le pouvoir d'achat des Français, en particulier dans les zones où l'offre de transport est insuffisante et rend nécessaire l'utilisation de la voiture.